

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 059-215903618-20240924-D39_2024-DE-39

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES

Date de la Convocation : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 18 septembre 2024

OBJET :	Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024
----------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lourches s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Alfreda LEGRAND-MORIVAL, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Farid GUESMIA, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER

Absents ayant donné pouvoir : Pascal CARTIERRE donne pouvoir à Lydie DEHON - DE CARVALHO
Francine LECAT-HUMERY donne pouvoir à Didier FABRE
Jean René BIHET donne pouvoir à Dalila DUWEZ-GUESMIA
Sophie DELSART-DEGAND donne pouvoir à Roberto FOGAL
Chafia BIHYA-BENALLAL donne pouvoir à Alfreda LEGRAND-MORIVAL
Véronique VOILLOT donne pouvoir à Farid GUESMIA
Sylvain DUVIVIER donne pouvoir à Martine FOGAL

Excusés : Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN, Auguste TISON, Maggy COULON-TERROUCHE

Absents : Yannick SOULA, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Farid GUESMIA

Nombre de	En exercice :	27	Pour :	21 / 21
Conseillers	Présents :	14	Vote : Contre :	0 / 21
Municipaux :	Votants :	21	Abstentions :	0 / 21

Présentation :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par l'Assemblée, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

- Vu** les articles L. 2121-15 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant** la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal repris en objet ;
- Considérant** qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance.
Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Dalila DUWEZ-GUESMIA

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

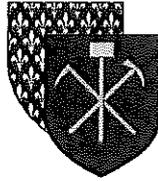
Rubrique : Institutions et vie politique
S/Rubrique : Fonctionnement des institutions
Rapporteur : Dalila DUWEZ-GUESMIA

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 059-215903618-20240924-D40_2024-DE



Ville de LOURCHES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES

Date de la Convocation : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 18 septembre 2024

OBJET :	Décisions du Maire en application des articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du CGCT
----------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lourches s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Alfreda LEGRAND-MORIVAL, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Farid GUESMIA, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER
Absents ayant donné pouvoir :	Pascal CARTIERRE donne pouvoir à Lydie DEHON - DE CARVALHO Francine LECAT-HUMERY donne pouvoir à Didier FABRE Jean René BIHET donne pouvoir à Dalila DUWEZ-GUESMIA Sophie DELSART-DEGAND donne pouvoir à Roberto FOGAL Chafia BIHYA-BENALLAL donne pouvoir à Alfréda LEGRAND-MORIVAL Véronique VOILLOT donne pouvoir à Farid GUESMIA Sylvain DUVIVIER donne pouvoir à Martine FOGAL
Excusés :	Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN, Auguste TISON, Maggy COULON-TERROUCHE
Absents :	Yannick SOULA, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI
Secrétaire de séance :	Farid GUESMIA

Nombre de	En exercice :	27
Conseillers	Présents :	14
Municipaux :	Votants :	21

Présentation :

Les décisions prises par le Maire sont des actes administratifs des dispositions prises souvent par nécessité chronologique (entre deux Conseils municipaux), dans le cadre des délégations du Conseil municipal et encadrées par des Lois et Règlements. Le Maire doit rendre compte de toutes décisions à chacune des séances obligatoires du Conseil municipal, qui peut toujours y mettre fin.

Les décisions sont autorisées et prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et sont inscrites dans le registre des délibérations.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et 23 ;

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n° 2020-17 en date du 11 juin 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises conformément au tableau joint en annexe.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Duwez
Dalila DUWEZ-GUESMIA

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Rubrique : Institutions et vie politique
S/Rubrique : Délégation de Fonctions
Rapporteur : Didier FABRE



Ville de LOURCHES

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 059-215903618-20240924-D41_2024-DE...

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES

Date de la Convocation : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 18 septembre 2024

OBJET :	Tableau des effectifs des emplois permanents : Mise à jour au 1 ^{er} octobre 2024
----------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Louches s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Alfréda LEGRAND-MORIVAL, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Farid GUESMIA, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER

Absents ayant donné pouvoir : Pascal CARTIERRE donne pouvoir à Lydie DEHON - DE CARVALHO
Francine LECAT-HUMERY donne pouvoir à Didier FABRE
Jean René BIHET donne pouvoir à Dalila DUWEZ-GUESMIA
Sophie DELSART-DEGAND donne pouvoir à Roberto FOGAL
Chafia BIHYA-BENALLAL donne pouvoir à Alfréda LEGRAND-MORIVAL
Véronique VOILLOT donne pouvoir à Farid GUESMIA
Sylvain DUVIVIER donne pouvoir à Martine FOGAL

Excusés : Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN, Auguste TISON, Maggy COULON-TERROUCHE

Absents : Yannick SOULA, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Farid GUESMIA

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	27	Vote :	Pour :	21 / 21
	Présents :	14		Contre :	0 / 21
	Votants :	21		Abstentions :	0 / 21

Présentation :

Le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel.

Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les emplois de contractuels de droit public.

Chaque année, toute collectivité a l'obligation de joindre au compte administratif et au budget primitif un état de l'effectif du personnel au 31 décembre et au 1^{er} janvier de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

- Les créations de postes

Il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement. Les créations de postes ne sont pas obligatoirement soumises à avis préalable du Comité Social Territorial.

- Les suppressions de postes

Les suppressions de poste sont soumises à l'avis préalable du CST (sauf s'il s'agit d'un avancement de grade dans le cadre de la procédure annuelle classique pour un même agent).

- Les modifications de durée hebdomadaire de postes

Pour les variations (en - ou en +) supérieures ou égales à 10 % (et/ou si le seuil d'affiliation à la CNRACL est perdu), l'avis préalable du CST est requis.

Lors de sa réunion en date du 9 juin 2023, l'Assemblée adoptait la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2023.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Délibération n°2023-36 du 9 juin 2023 relative au tableau des effectifs applicable au 1^{er} juillet 2023 ;

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder à un réajustement du tableau des effectifs afin de faire face aux recrutements et aux départs futurs ou en cours, à l'évolution des besoins en termes de services apportés à la population ainsi qu'aux ajustements liés à la gestion des carrières des agents, à la bonne adéquation emploi/compétences, il convient d'ouvrir, de supprimer et de transformer des postes comme suit :

- Les créations de postes
 - Filière administrative
1 poste au grade d'attaché (TC)
En prévision des mouvements au sein de la Direction Générale des Services
 - Filière administrative
1 poste au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe (TC)
En prévision des mouvements au sein de la Direction Générale des Services
 - Filière administrative
1 poste au grade de rédacteur (TC)

En prévision des mouvements de personnel entre la Micro-crèche et le service « Finances - RH »

- Filière médico-sociale
1 poste au grade d'auxiliaire de puériculture (TC)
En prévision des mouvements de personnel entre la Micro-crèche et le service « Finances - RH »
- Les suppressions de postes
 - Filière administrative
1 poste au grade d'adjoint administratif (TC)
En surnombre
 - Filière technique
1 poste au grade d'agent de maîtrise (TC)
En surnombre
 - Filière technique
2 postes au grade d'Adjoint technique (TC)
En surnombre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le tableau des effectifs joint en annexe, applicable à compter du 1^{er} octobre 2024.

AUTORISE Madame le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

DECIDE que les dépenses seront inscrites au Budget 2024 (et suivants).

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Duwez
Dalila DUWEZ-GUESMIA

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Rubrique : Fonction publique
S/Rubrique : Personnels titulaires et Stagiaires
Rapporteur : Dalila DUWEZ-GUESMIA



Ville de LOURCHES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES

Date de la Convocation : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 18 septembre 2024

OBJET :	Création et réactualisation d'emplois
----------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lourches s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Alfreda LEGRAND-MORIVAL, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Farid GUESMIA, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER

Absents ayant donné pouvoir : Pascal CARTIERRE donne pouvoir à Lydie DEHON - DE CARVALHO
Francine LECAT-HUMERY donne pouvoir à Didier FABRE
Jean René BIHET donne pouvoir à Dalila DUWEZ-GUESMIA
Sophie DELSART-DEGAND donne pouvoir à Roberto FOGAL
Chafia BIHYA-BENALLAL donne pouvoir à Alfréda LEGRAND-MORIVAL
Véronique VOILLOT donne pouvoir à Farid GUESMIA
Sylvain DUVIMIER donne pouvoir à Martine FOGAL

Excusés : Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN, Auguste TISON, Maggy COULON-TERROUCHE

Absents : Yannick SOULA, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Farid GUESMIA

Nombre de	En exercice :	27	Pour :	21 / 21
Conseillers	Présents :	14	Vote : Contre :	0 / 21
Municipaux :	Votants :	21	Abstentions :	0 / 21

Présentation :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332 - 14 ;
- Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir aux emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu** l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024 ;
- Considérant** que ces emplois sont inscrits au tableau des emplois permanents ou adopté par le Conseil Municipal précédemment ;
- Considérant** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
 - la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
 - pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).
- Considérant** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;
- Considérant** que les besoins des services nécessitent la réactualisation de 2 emplois existant ou prévus au tableau des effectifs des emplois permanents :

Création d'un emploi de

« Responsable administratif et financier »

Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe
Attaché

Quotité : Temps complet

Poste ouvert aux contractuels à titre dérogatoire (art. L. 332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique)

Missions :

Sous l'autorité du Directeur Général des Services qu'il seconde, le « Responsable administratif et financier » assure la gestion administrative et financière de la Collectivité et encadre les agents des services de l'administration générale (finances, ressources humaines, accueil, urbanisme, élections, état-civil, vie associative...). Le cas échéant, il peut assurer l'intérim du Directeur Général des Services.

Création d'un emploi de

« Gestionnaire des ressources financières et humaines »

Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe
Rédacteur principal de 2^{ème} classe
Rédacteur

Quotité : Temps complet

Poste ouvert aux contractuels à titre dérogatoire (art. L. 332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique.

Missions :

Sous l'autorité du Directeur Général des Services et du « Responsable administratif et financier », le « Gestionnaire des ressources financières et humaines » assure des missions relatives à la gestion comptable de la collectivité et à la gestion administrative et statutaire du personnel.

Assurer l'exécution comptable du budget :

- émettre des bons de commande
- assurer l'émission des mandats et des titres de recettes
- assurer le suivi et l'exécution des louages, subventions et conventions
- accompagner les régisseurs dans le suivi de leur régie
- contrôler la bonne gestion budgétaire
- participer à l'élaboration des outils de pilotage financiers (budget, compte administratif, tableaux de bord...)
- participer à l'élaboration et à l'exécution des marchés publics

Assurer la gestion administrative et statutaire du personnel :

- préparer tous les documents réglementaires liés à la gestion du personnel et en assurer le suivi (éléments de paie, cotisations sociales, dossiers de retraite, gestion des carrières en matière d'avancement de grade, d'échelon et de promotion interne, reconstitution de carrière, gestion des différents congés, positions, cessation d'activité, rédaction de contrats de travail, arrêtés de nomination, traitement dossiers CNRACL, en lien avec le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale...)
- assurer la paie
- tenir à jour les dossiers individuels administratifs des agents
- informer, conseiller et orienter les agents
- assurer la mise en œuvre et le suivi de la réglementation en matière de protection sociale, de santé (reclassement, maladie, maintien de salaire...) et plus largement les obligations légales de l'employeur (DSN...)
- participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique des ressources humaines et aux actions liées à la santé et à la sécurité au travail
- participer à la politique de recrutement
- participer à l'élaboration du Rapport Social Unique (collecte des données, mise en place d'indicateurs, alimentation du bilan...)
- suivre l'activité du Comité Social Territorial

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 059-215903618-20240924-D42_2024-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création et la réactualisation des postes précités à compter du 1^{er} octobre 2024.

AUTORISE Madame le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

DECIDE que les dépenses seront inscrites au Budget 2024 (et suivants).

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire

Dalila DUWEZ-GUESMIA

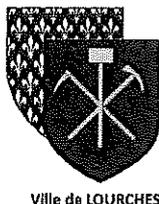
Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Rubrique : Fonction publique
S/Rubrique : Personnels titulaires et Stagiaires
Rapporteur : Dalila DUWEZ-GUESMIA



Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 059-215903618-20240924-D43_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES

Date de la Convocation : 18 septembre 2024 Date d'affichage : 18 septembre 2024

OBJET :	Recrutement d'agents contractuels de remplacement
----------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lourches s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Alfreda LEGRAND-MORIVAL, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Farid GUESMIA, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER

Absents ayant donné pouvoir : Pascal CARTIERRE donne pouvoir à Lydie DEHON - DE CARVALHO
Francine LECAT-HUMERY donne pouvoir à Didier FABRE
Jean René BIHET donne pouvoir à Dalila DUWEZ-GUESMIA
Sophie DELSART-DEGAND donne pouvoir à Roberto FOGAL
Chafia BIHYA-BENALLAL donne pouvoir à Alfreda LEGRAND-MORIVAL
Véronique VOILLOT donne pouvoir à Farid GUESMIA
Sylvain DUVIVIER donne pouvoir à Martine FOGAL

Excusés : Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN, Auguste TISON, Maggy COULON-TERROUCHE

Absents : Yannick SOULA, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Farid GUESMIA

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : 27	Pour : 21 / 21
	Présents : 14	Vote : Contre : 0 / 21
	Votants : 21	Abstentions : 0 / 21

Présentation :

Les dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
- indisponibles en raison :
 - d'un détachement de courte durée,
 - d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,

- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- d'un congé régulièrement accordé
- de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ ou après le retour de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-13 ;
- Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir aux emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu** l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

DIT QUE chaque année, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du Budget de la Commune.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Dalila DUWEZ-GUESMIA

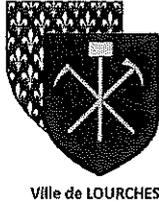
Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Rubrique : Fonction publique
S/Rubrique : Personnels contractuels
Rapporteur : Dalila DUWEZ-GUESMIA



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES

Date de la Convocation : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 18 septembre 2024

OBJET :	Nouvelles Lignes Directrices de Gestion du Cdg 59
----------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Louches s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Alfreda LEGRAND-MORIVAL, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Farid GUESMIA, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER

Absents ayant donné pouvoir : Pascal CARTIERRE donne pouvoir à Lydie DEHON - DE CARVALHO
Francine LECAT-HUMERY donne pouvoir à Didier FABRE
Jean René BIHET donne pouvoir à Dalila DUWEZ-GUESMIA
Sophie DELSART-DEGAND donne pouvoir à Roberto FOGAL
Chafia BIHYA-BENALLAL donne pouvoir à Alfreda LEGRAND-MORIVAL
Véronique VOILLOT donne pouvoir à Farid GUESMIA
Sylvain DUVIVIER donne pouvoir à Martine FOGAL

Excusés : Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN, Auguste TISON, Maggy COULON-TERROUCHE

Absents : Yannick SOULA, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Farid GUESMIA

Nombre de	En exercice :	27
Conseillers	Présents :	14
Municipaux :	Votants :	21

Présentation :

Conformément à l'article L. 523-5 du Code Général de la Fonction Publique, les listes d'aptitude à la promotion interne pour les collectivités et établissements publics affiliés à un Centre De Gestion sont établies par le Président du Centre De Gestion, sur proposition de l'autorité territoriale.

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a fixé le principe de la suppression des attributions des Commissions Administratives Paritaires en matière de promotion interne et a donné compétence au Président du Centre De Gestion pour élaborer des Lignes Directrices de Gestion (LDG) spécifiques à la promotion interne.

Ces LDG permettent de définir les critères d'appréciation pour examiner et sélectionner le plus objectivement possible les propositions émanant des collectivités et établissements, au regard des postes ouverts déterminés par les quotas réglementaires.

En décembre 2020, le Cdg 59 a adopté les premières Lignes Directrices de Gestion pour une durée de 6 ans.

Néanmoins, le Président du Cdg 59 a souhaité dresser un bilan des critères d'analyse inscrits actuellement ainsi qu'une étude comparative des pratiques des Centres De Gestion au niveau national avant l'échéance des 6 ans. L'objectif était notamment de valoriser les critères liés à la valeur professionnelle de l'agent et au niveau de responsabilité des postes occupés.

Trois groupes de travail en présence d'élus, de représentants syndicaux et de techniciens des collectivités concernées ont été organisés par le Cdg 59, dans une logique de co-construction.

Ces rencontres ont permis d'échanger, de travailler sur un bilan et d'élaborer de nouvelles propositions en s'inspirant également des expériences des autres Centres De Gestion.

Les nouvelles Lignes Directrices de Gestion ont été présentées, le 13 juin dernier, au Comité Social Territorial du Cdg 59 qui a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Conformément à la procédure réglementaire d'adoption des Lignes Directrices de Gestion définie à l'article 16 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, le Président du Cdg 59 doit transmettre ce nouveau projet aux collectivités et établissements affiliés de plus de 50 agents qui doivent également recueillir l'avis de leur propre CST.

A défaut de transmission d'avis au Président du Cdg 59 d'ici le 30 septembre 2024, les CST seront réputés avoir émis un avis favorable.

Les critères d'analyse des propositions sont désormais construits autour de 3 grands axes :

- **le parcours professionnel (40 points)**

Ce critère vise à élargir la seule notion d'ancienneté qui déjà reconnue dans les conditions statutaires d'accès à la promotion interne. Il permet de prendre également en compte les modalités d'accès au grade actuel, à valoriser les démarches engagées par l'agent pour obtenir certains concours et examens ou pour évoluer professionnellement.

- **la formation (10 points)**

Ce critère vise à valoriser l'engagement de l'agent dans des dispositifs de formation. Alors que les contraintes inhérentes aux différentes collectivités ne leur permettent pas d'envoyer leurs collaborateurs avec les mêmes facilités, les modalités d'évaluation de ce critère visent à récompenser particulièrement les premiers jours de formation.

- **la valeur professionnelle et le niveau de responsabilités (50 points)**

La promotion interne doit avant tout dépendre du mérite, de l'investissement et des fonctions occupées par l'agent. Il n'en demeure pas moins que les modalités d'évaluation de ce critère doivent être particulièrement claires et précises de façon à pouvoir départager objectivement les agents alors même que le Centre De Gestion ne connaît pas précisément les postes des agents et reste éloigné du fonctionnement et de l'organisation de chaque collectivité.

Il apparaît par ailleurs essentiel que l'agent puisse participer pleinement à cette démarche et être acteur de sa proposition d'accès à un grade voire, bien souvent, à une catégorie hiérarchique supérieure par la voie de la promotion interne. Il est essentiel que l'agent puisse motiver cette promotion au regard de son parcours mais également de son projet professionnel.

Le classement des propositions effectué par les collectivités continuera à être pris en compte en accordant des points supplémentaires aux agents placés en première et deuxième position par la collectivité pour assurer une bonne répartition des inscriptions à l'échelle du territoire et éviter les trop fortes concentrations.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 059-215903618-20240924-D44_2024-DE

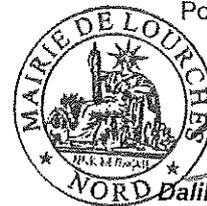
Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 523-5 ;
- Vu** l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des nouvelles Lignes Directrices de Gestion proposées par le Cdg 59 et de l'avis rendu par le Comité Social Territorial de la Ville et du CCAS de LOURCHES.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Duwez

Dalila DUWEZ-GUESMIA

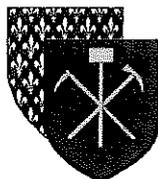
Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Rubrique : Fonction publique
S/Rubrique : Personnels titulaires et stagiaires
Rapporteur : Dalila DUWEZ-GUESMIA



Ville de LOURCHES

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 059-215903618-20240924-D45_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES

Date de la Convocation : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 18 septembre 2024

OBJET :	Substitution du Bail dérogatoire du « Centre J.B LEBAS » au profit de la « SCI Le Saule »
----------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Louches s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Alfreda LEGRAND-MORIVAL, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Farid GUESMIA, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER

Absents ayant donné pouvoir : Pascal CARTIERRE donne pouvoir à Lydie DEHON - DE CARVALHO
Francine LECAT-HUMERY donne pouvoir à Didier FABRE
Jean René BIHET donne pouvoir à Dalila DUWEZ-GUESMIA
Sophie DELSART-DEGAND donne pouvoir à Roberto FOGAL
Chafia BIHYA-BENALLAL donne pouvoir à Alfréda LEGRAND-MORIVAL
Véronique VOILLOT donne pouvoir à Farid GUESMIA
Sylvain DUVIVIER donne pouvoir à Martine FOGAL

Excusés : Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN, Auguste TISON, Maggy COULON-TERROUCHE

Absents : Yannick SOULA, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Farid GUESMIA

Nombre de	En exercice :	27	Pour :	21 / 21
Conseillers	Présents :	14	Vote : Contre :	0 / 21
Municipaux :	Votants :	21	Abstentions :	0 / 21

Présentation :

Par délibération n° 2021-43 du 30 novembre 2021, le Conseil Municipal décidait de la désaffectation du bâtiment communal « Centre J.B LEBAS », aussi appelé « La Régie », sis 431, rue J. Jaurès, cadastré Section AB n° 484 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par délibération n° 2021-48 du 30 novembre 2021, le Conseil Municipal acceptait le Bail dérogatoire, selon les termes de la négociation avec la « SAS DELHAYE » pour une mise en location du « Centre J.B LEBAS », situé 431 rue J. Jaurès, cadastré section AB n° 611, pour une durée maximale de 3 ans moyennant un loyer annuel indexé à l'Indice des loyers commerciaux (ILC) de 18 000 € avec, au terme de cette période, une cession de gré à gré de l'ensemble immobilier au prix de 404.000 € (loyers perçus compris).

En outre, il avait été convenu entre les parties contractantes ce qui suit :

- Mise en location de l'ensemble foncier pour une durée maximum de 3 ans moyennant un loyer annuel de 18 000 € hors charges
- Au terme de cette période, une cession de l'ensemble immobilier à hauteur de 350 000 € hors frais annexes
- Une division parcellaire sur la façade rue Blanqui pour réalisation d'un parking public à la charge de la collectivité
- Un accord de principe de la collectivité pour la réalisation des aménagements nécessaires à l'activité qui y sera déployée
- Une prise en charge par le locataire des travaux d'entretien incombant au propriétaire

Par courrier du 26 juillet 2024, Monsieur Cédric DELHAYE, représentant la « SAS DELHAYE », sollicitait la substitution au profit de la « SCI Le Saule », sis 431 rue Jean Jaurès à LOURCHES, dudit bail dérogatoire pour ce qui concerne la vente prévue à son expiration.

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération n° 2021-43 du 30 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal décidait la désaffectation du bâtiment communal « Centre J.B LEBAS », sis 431, rue J. Jaurès, cadastré Section AB n° 484 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu** la délibération n° 2021-48 du 30 novembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal acceptait le Bail dérogatoire, selon les termes de la négociation avec la « SAS DELHAYE » pour une mise en location du « Centre J.B LEBAS », situé 431 rue J. Jaurès, cadastré section AB n° 611, pour une durée maximale de 3 ans moyennant un loyer annuel indexé à l'ILC de 18 000 € avec, au terme de cette période, une cession de gré à gré de l'ensemble immobilier au prix de 404.000 € (loyers perçus compris) ;
- Vu** le bail dérogatoire signé le 28 décembre 2021 entre la Ville de LOURCHES et la « SAS DELHAYE » ;

Considérant la demande de substitution au profit de la « SCI Le Saule », sis 431 rue Jean Jaurès à LOURCHES, dudit bail dérogatoire signé le 28 décembre 2021 entre la Ville de LOURCHES et la « SAS DELHAYE », pour ce qui concerne la vente prévue à son expiration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la substitution au profit de la « SCI Le Saule », sis 431 rue Jean Jaurès à LOURCHES, dudit bail dérogatoire signé le 28 décembre 2021 entre la Ville de LOURCHES et la « SAS DELHAYE », pour ce qui concerne la vente prévue à son expiration.

DECIDE en conséquence, qu'à l'issue du présent bail dérogatoire de 36 mois, l'ensemble immobilier « Centre J.B LEBAS », situé 431 rue J. Jaurès, cadastré section AB n° 611, sera cédé de gré à gré à la « SCI Le Saule », pour un montant de 350.000 €.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 059-215903618-20240924-D45_2024-DE

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous documents afférents à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Duwez
Dalila DUWEZ-GUESMIA

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Rubrique : Domaine et patrimoine

S/Rubrique : location

Rapporteur : Michel VASSEUR

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 059-215903618-20240924-D46_2024-DE



Ville de LOURCHES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES

Date de la Convocation : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 18 septembre 2024

OBJET :	« Requalification de la Place Olivier Mouton et de ses abords » Sollicitation de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour l'attribution d'une dotation de ruralité
----------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lourches s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Alfreda LEGRAND-MORIVAL, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Farid GUESMIA, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER

Absents ayant donné pouvoir : Pascal CARTIERRE donne pouvoir à Lydie DEHON - DE CARVALHO
Francine LECAT-HUMERY donne pouvoir à Didier FABRE
Jean René BIHET donne pouvoir à Dalila DUWEZ-GUESMIA
Sophie DELSART-DEGAND donne pouvoir à Roberto FOGAL
Chafia BIHYA-BENALLAL donne pouvoir à Alfreda LEGRAND-MORIVAL
Véronique VOILLOT donne pouvoir à Farid GUESMIA
Sylvain DUVIVIER donne pouvoir à Martine FOGAL

Excusés : Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN, Auguste TISON, Maggy COULON-TERROUCHE

Absents : Yannick SOULA, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Farid GUESMIA

Nombre de	En exercice :	27	Pour :	21 / 21
Conseillers	Présents :	14	Vote : Contre :	0 / 21
Municipaux :	Votants :	21	Abstentions :	0 / 21

Présentation :

La Commune de LOURCHES envisage de requalifier la Place Olivier Mouton et ses abords, s'inscrivant ainsi dans une démarche globale de valorisation du QPV GAMBETTA, de renforcement de son attractivité (base de loisirs, équipements sportifs, zone naturelle, aire petite enfance...) en direction des habitants du quartier mais aussi des autres quartiers et des environs, des établissements scolaires et éducatifs (école primaire à 500 m à pied, Collège à 800 m à pied, accueils de loisirs à 500 m, associations locales, Centre d'Initiation Sportive de la Communauté d'agglomération...), confortant de fait l'offre et le maillage des équipements disponibles sur la Commune.

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** les crédits ouverts ;
- Vu** la délibération n°D22118 en date du 27 Juin 2022 relative à la mise en place d'une dotation de ruralité destinée aux 40 communes de moins de 5.000 habitants, afin de soutenir les programmes d'investissement communaux sur le mandat ;

Considérant le projet de la Commune de LOURCHES de « requalification de la Place Olivier Mouton et de ses abords » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de la CAPH l'attribution d'une dotation de ruralité pour l'opération d'investissement suivante :

« Requalification de la Place Olivier Mouton et de ses abords »

Coût total estimé :	752.905 € HT, soit 903.486 € TTC
FCTVA estimatif :	148.207,84 €
Dotation de ruralité attendue (26,56 %) :	200.000 €

Le plan de financement de cette opération est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE de la part de la CAPH l'attribution d'une **dotation de ruralité de 200.000 €** pour l'opération d'investissement suivante :

« Requalification de la Place Olivier Mouton et de ses abords »

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions, prendre tout engagement juridique et comptable afférent à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Duwez-Guesmia

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Rubrique : Finances
S/Rubrique : Demandes de subvention
Rapporteur : Michel VASSEUR



Ville de LOURCHES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES

Date de la Convocation : 18 septembre 2024 Date d'affichage : 18 septembre 2024

OBJET :	Subventions aux associations
	Association « Main dans la Main »
	Projet « Et toi en 2024 »

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lourches s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Alfreda LEGRAND-MORIVAL, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Farid GUESMIA, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER

Absents ayant donné pouvoir : Pascal CARTIERRE donne pouvoir à Lydie DEHON - DE CARVALHO
Francine LECAT-HUMERY donne pouvoir à Didier FABRE
Jean René BIHET donne pouvoir à Dalila DUWEZ-GUESMIA
Sophie DELSART-DEGAND donne pouvoir à Roberto FOGAL
Chafia BIHYA-BENALLAL donne pouvoir à Alfréda LEGRAND-MORIVAL
Véronique VOILLOT donne pouvoir à Farid GUESMIA
Sylvain DUVIVIER donne pouvoir à Martine FOGAL

Excusés : Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN, Auguste TISON, Maggy COULON-TERROUCHE

Absents : Yannick SOULA, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Farid GUESMIA

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	27	Pour :	19 / 19
	Présents :	14	Vote : Contre :	0 / 19
	Votants :	19	Abstentions :	0 / 19

Lydie DEHON - DE CARVALHO ne participe pas au vote (- 2 votants)

Présentation :

Le 9 août 2024, dans le cadre du projet « Et toi en 2024 », la Commune de LOURCHES, la CAPH, les associations Breakdance 59760 » et « Main dans la Main » ont permis à 7 jeunes lourchois de découvrir divers sites olympiques et d'assister aux épreuves de breakdance à PARIS.

L'association « Main dans la Main » ayant participé financièrement à ce déplacement, la Municipalité souhaite contribuer à ses dépenses.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les crédits prévus au Budget de la commune au titre de l'année 2024 ;

Considérant la participation de l'association « Main dans la Main » au projet « Et toi en 2024 » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « Main dans la Main ».

DIT QUE cette dépense sera imputée au compte 65748-024 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

DIT QUE les élus ne prennent pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau.

DECIDE que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la réglementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau...). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Dalila DUWEZ-GUESMIA

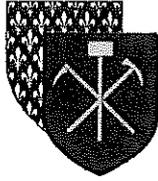
Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Rubrique : Finances
S/Rubrique : Subventions accordées à des associations
Rapporteur : Dalila DUWEZ-GUESMIA



Ville de LOURCHES

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 059-215903618-20240924-D48_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES

Date de la Convocation : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 18 septembre 2024

OBJET :	Tableau des voies communales à caractère de chemin, de rue et de place : Mise à jour (abroge et remplace la délibération n°2023-51 du 24 octobre 2023)
----------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lourches s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Alfreda LEGRAND-MORIVAL, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Farid GUESMIA, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER
Absents ayant donné pouvoir :	Pascal CARTIERRE donne pouvoir à Lydie DEHON - DE CARVALHO Francine LECAT-HUMERY donne pouvoir à Didier FABRE Jean René BIHET donne pouvoir à Dalila DUWEZ-GUESMIA Sophie DELSART-DEGAND donne pouvoir à Roberto FOGAL Chafia BIHYA-BENALLAL donne pouvoir à Alfréda LEGRAND-MORIVAL Véronique VOILLOT donne pouvoir à Farid GUESMIA Sylvain DUVIVIER donne pouvoir à Martine FOGAL
Excusés :	Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN, Auguste TISON, Maggy COULON-TERROUCHE
Absents :	Yannick SOULA, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI
Secrétaire de séance :	Farid GUESMIA

Nombre de	En exercice :	27	Pour :	21 / 21
Conseillers	Présents :	14	Vote : Contre :	0 / 21
Municipaux :	Votants :	21	Abstentions :	0 / 21

Présentation :

Par sa délibération n°2023-51 du 24 octobre 2023, le Conseil Municipal approuvait le tableau de classement des voies communales.

Une erreur d'addition s'étant glissée dans ladite délibération, il convient de la corriger.

Délibération :

Le tableau de classement des voiries adopté en 1961 est désormais incomplet et nécessite une mise à jour.

Certains chemins ruraux sont devenus, de par leurs caractéristiques, leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique. Les voies de certains lotissements achevés sont également assimilables à de la voirie communale, dès lors qu'elles ont été intégrées dans le patrimoine de la Ville.

L'inventaire et le diagnostic de la voirie réalisé en collaboration avec le Bureau d'Etudes ATC 59 de LIEU SAINT AMAND a permis de dresser un répertoire exhaustif des voies communales, des chemins ruraux et des places de la Commune et d'établir un tableau de classement de la voirie à jour (ci-annexé) ainsi que des plans de l'ensemble de la voirie communale.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2334-2 et L. 2334-22-1 ;
- Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.111-1, L.141-1 et suivants et les articles R.141-1 et suivants ;
- Vu** la Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;
- Vu** la Circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale ;
- Vu** la délibération n°2023-51 du 24 octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal approuvait le tableau de classement des voies communales ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau de recensement des voies communales à caractère de chemin, de rue et de place ;

Considérant que les opérations de classement et déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement et déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et qu'en conséquence, elles sont prononcées par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour du tableau de classement des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière (ci-annexé), soit **13.308 ml**.

- Voies à caractère de rue : 13.092 ml
(dont 697 ml de voies à caractère de chemin)
- Voie à caractère de place : 216 ml

PRECISE que la mise à jour du tableau de classement des voies communales ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Dalila DUWEZ-GUESMIA

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Rubrique : Domaine et patrimoine
S/Rubrique : Actes de gestion du domaine public
Rapporteur : Roberto FOGAL



Ville de LOURCHES

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 059-215903618-20240924-D49_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

du Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES

Date de la Convocation : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 18 septembre 2024

OBJET :	Convention « Accueil d'éveil » Ville de LOURCHES / Département du Nord
----------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lourches s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Alfréda LEGRAND-MORIVAL, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Farid GUESMIA, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER

Absents ayant donné pouvoir : Pascal CARTIERRE donne pouvoir à Lydie DEHON - DE CARVALHO
Francine LECAT-HUMERY donne pouvoir à Didier FABRE
Jean René BIHET donne pouvoir à Dalila DUWEZ-GUESMIA
Sophie DELSART-DEGAND donne pouvoir à Roberto FOGAL
Chafia BIHYA-BENALLAL donne pouvoir à Alfréda LEGRAND-MORIVAL
Véronique VOILLOT donne pouvoir à Farid GUESMIA
Sylvain DUVIVIER donne pouvoir à Martine FOGAL

Excusés : Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN, Auguste TISON, Maggy COULON-TERROUCHE

Absents : Yannick SOULA, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Farid GUESMIA

Nombre de	En exercice :	27	Pour :	21 / 21
Conseillers	Présents :	14	Vote : Contre :	0 / 21
Municipaux :	Votants :	21	Abstentions :	0 / 21

Présentation :

Dans le cadre de sa politique en direction de la petite enfance, le Département du NORD a décidé d'associer l'ensemble des structures intervenantes dans ce domaine grâce à une mise en synergie des actions d'accueil à l'éveil.

Cette action de prévention est ouverte aux familles répondant aux critères suivants :

- un enfant de moins de 6 mois ne bénéficiant d'aucun mode d'accueil et dont le ou les parents ne satisfont pas l'intégralité de ses besoins en matière de stimulation de son développement
- un ou deux parents ayant des compétences qu'il convient de renforcer.

L'accueil d'éveil est effectué dans les structures conventionnées.

En complément des financements de la Caisse d'Allocations Familiales du NORD, le Département du NORD apportera un complément de financement en fonction du nombre d'heures d'accueil des familles.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Budget voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu** la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2015 relative à la prévention et à la protection de l'enfance ;
- Vu** les décisions de la réunion du Conseil Départemental du 1 juillet 2019 ;
- Vu** la convention de partenariat avec le Département du NORD au titre du dispositif de la petite enfance « accueil à l'éveil » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la proposition de partenariat du Département du NORD dans le cadre du dispositif de la petite enfance « accueil à l'éveil » conformément à la convention jointe en annexe.
- AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Dalila DUWEZ-GUESMIA

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Rubrique : Autres domaines de compétence
S/Rubrique : autres domaines de compétence des Départements
Rapporteur : Lydie DEHON



Ville de LOURCHES

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 059-215903618-20240924-D50_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES

Date de la Convocation : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 18 septembre 2024

OBJET :	Projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 Avis du Conseil Municipal
----------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Louches s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Alfreda LEGRAND-MORIVAL, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Farid GUESMIA, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER

Absents ayant donné pouvoir : Pascal CARTIERRE donne pouvoir à Lydie DEHON - DE CARVALHO
Francine LECAT-HUMERY donne pouvoir à Didier FABRE
Jean René BIHET donne pouvoir à Dalila DUWEZ-GUESMIA
Sophie DELSART-DEGAND donne pouvoir à Roberto FOGAL
Chafia BIHYA-BENALLAL donne pouvoir à Alfreda LEGRAND-MORIVAL
Véronique VOILLOT donne pouvoir à Farid GUESMIA
Sylvain DUVIVIER donne pouvoir à Martine FOGAL

Excusés : Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN, Auguste TISON, Maggy COULON-TERROUCHE

Absents : Yannick SOULA, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Farid GUESMIA

Nombre de	En exercice :	27	Pour :	21 / 21
Conseillers	Présents :	14	Vote : Contre :	0 / 21
Municipaux :	Votants :	21	Abstentions :	0 / 21

Présentation :

Fin juillet 2024, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a notifié à la Commune de LOURCHES le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 (PLH) arrêté par délibération communautaire du 8 juillet 2024.

Conformément à la procédure prévue par l'article L. 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et sollicitait l'avis de l'Assemblée délibérante sous deux mois.

Au vu des avis qui seront remis par les communes, le Conseil communautaire délibèrera à nouveau sur le projet et le transmettra au représentant de l'Etat.

Le nouveau Programme Local de l'Habitat communautaire définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes à mobilité réduite en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le bilan du précédent PLH et la phase d'actualisation du diagnostic ont conduit à identifier les principaux enjeux suivants :

L'attractivité résidentielle et le peuplement

- Redonner de l'attractivité aux communes urbaines, maîtriser le développement des communes rurales,
- Diversifier l'offre résidentielle afin de répondre aux besoins locaux,
- Créer les conditions d'un habitat plus inclusif et solidaire, dans une optique de favoriser la mixité sociale.

Les besoins d'hébergements et de logements des publics spécifiques

- Anticiper le vieillissement de la population : adaptation des logements, création d'une offre adaptée aux nouveaux besoins des seniors,
- Favoriser l'accès au logement adapté pour les personnes handicapées,
- Développer et soutenir une offre abordable, y compris pour les jeunes
- Être vigilant à produire une offre adaptée en droit commun (renforcer le PLAI) et/ou en hébergement spécifique.
- Répondre au phénomène de sédentarisation des gens du voyage

L'amélioration du parc existant

- Poursuivre, intensifier les actions visant l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier, et la lutte contre la précarité énergétique,
- Poursuivre les actions en matière de lutte contre l'habitat indigne,
- Travailler sur la réduction de la vacance pour les communes les plus touchées

La production de logements et la maîtrise foncière (parc social et privé)

- Bien calibrer et quantifier le volume de logements à produire, notamment en reconquête de l'espace urbain et en remettant une partie des logements vacants sur le marché,
- Poursuivre l'effort en matière de consommation foncière et tendre vers l'objectif Zéro Artificialisation Nette des Sois,
- Poursuivre le développement de l'offre locative sociale en réponse aux besoins, mieux la répartir entre les communes en fonction de la demande, des équipements,
- Renforcer l'offre locative sociale en petits logements,

Les différents marchés du logement

- Accompagner les parcours résidentiels des ménages,
- Assurer l'adaptation de l'offre aux besoins des ménages, en qualité, quantité et prix,
- Développer une offre en accession abordable de qualité dans une logique de diversification de l'offre,

Pour répondre à ces enjeux, en cohérence avec les attendus et les trois grands engagements du projet de territoire,

- Rattraper les retards de développement et agir là où un accompagnement équitable est nécessaire,
- Faire face collectivement aux enjeux globaux,
- Accompagner les conversions et la résilience,

et conformément aux principes d'une intervention adaptée, repris ci-dessous :

- Une « politique différenciée, territorialisée et adaptative en fonction des besoins évolutifs de la population ».

- Un appui différencié de l'agglomération aux bassins de vie et aux communes concernés en fonction des besoins de rattrapage identifié.

Il a été proposé de porter une démarche d'intervention stratégique et opérationnelle, organisée autour de 4 grandes orientations stratégiques, précisées dans le document d'orientation stratégique annexé à la présente délibération :

- Orientation 1 : Apporter des solutions de logement et d'hébergement à tous les ménages
- Orientation 2 : Poursuivre la reconquête du parc existant
- Orientation 3 : Maîtriser le développement de l'offre nouvelle tout en veillant à sa qualité
- Orientation 4 : Assurer le pilotage et la mise en œuvre du PLH

D'un programme d'actions resserré organisé selon les 4 orientations stratégiques, couvrant les champs de la politique habitat, à actionner de manière différenciée selon les problématiques des territoires, des communes.

Le programme constitué de 17 actions est la base opérationnelle de la politique de l'habitat et du logement de la CAPH pour les 6 ans à venir.

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n°2006-672 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR ;
- Vu** les compétences de la CAPH en matière d'équilibre social de l'habitat ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22/109 en date du 27 juin 2022 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration et de concertation du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 ;
- Vu** les délibérations n°22/181 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2022 et n°23/229 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023, validant chacune la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2017-2022, pour une année supplémentaire, soit jusque fin décembre 2024 ;
- Vu** le Projet de Territoire de La Porte du Hainaut 2024-2044, adopté par le Conseil Communautaire le 16 octobre 2023, et en particulier l'Engagement n°1 qui vise à rattraper les retards de développement et agir là où un accompagnement équitable est nécessaire ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 231/16 en date du 8 juillet 2024 relative à l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 ;

Considérant la nécessité de d'appuyer la politique menée par l'équipe municipale en matière d'habitat, particulièrement :

- de lutte contre l'habitat indigne et indécent, particulièrement dans le parc privé ;
- de lutte contre les bailleurs malveillants, dits « marchands de sommeil » ;
- de valorisation du patrimoine bâti au travers de programmes de réhabilitation ambitieux ;
- de développement de projets neufs et innovants ayant vocation à répondre aux nouveaux besoins des habitants mais aussi de favoriser la mixité sociale et le renouvellement des populations ;

Après avoir pris connaissance des documents, les objectifs définis dans l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat correspondent à ceux que poursuivent la Ville de LOURCHES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis FAVORABLE sur le Programme Local de l'Habitat 2025-2030.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Dalila DUWEZ-GUESMIA



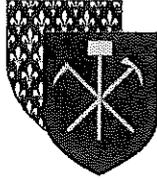
Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Rubrique : Domaines de compétence par thème
S/Rubrique : Politique de la Ville, logement, habitat
Rapporteur : Alfreda LEGRAND



Ville de LOURCHES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES

Date de la Convocation : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 18 septembre 2024

OBJET :	Contrat Quartiers 2030 Avis du Conseil Municipal
----------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Louches s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Alfreda LEGRAND-MORIVAL, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Farid GUESMIA, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER
Absents ayant donné pouvoir :	Pascal CARTIERRE donne pouvoir à Lydie DEHON - DE CARVALHO Francine LECAT-HUMERY donne pouvoir à Didier FABRE Jean René BIHET donne pouvoir à Dalila DUWEZ-GUESMIA Sophie DELSART-DEGAND donne pouvoir à Roberto FOGAL Chafia BIHYA-BENALLAL donne pouvoir à Alfréda LEGRAND-MORIVAL Véronique VOILLOT donne pouvoir à Farid GUESMIA Sylvain DUVIVIER donne pouvoir à Martine FOGAL
Excusés :	Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN, Auguste TISON, Maggy COULON-TERROUCHE
Absents :	Yannick SOULA, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI
Secrétaire de séance :	Farid GUESMIA

Nombre de	En exercice :	27	Pour :	21 / 21
Conseillers	Présents :	14	Vote : Contre :	0 / 21
Municipaux :	Votants :	21	Abstentions :	0 / 21

Présentation :

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Caractérisée par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux, la politique de la ville est interministérielle. Elle intervient à ce titre dans tous les domaines (éducation, emploi, sécurité, logement, cadre de vie, etc.), et mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Elle dispose aussi de moyens d'intervention spécifiques pour répondre au cumul de difficultés que rencontrent les habitants des quartiers défavorisés.

Le Plan « Quartiers 2030 » a pour objectif de construire avec les acteurs concernés, des quartiers plus sûrs, orientés vers le plein emploi, favorisant les solidarités et qui sauront s'inscrire pleinement dans la transition écologique.

Les communes comptant au moins un quartier prioritaire et/ou en géographie dite « complémentaire » pour la CAPH (Abscon, Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Escautpont, Haveluy, Hérin, La

Sentinelle, Louches, Mortagne-du-Nord, Raismes, Roeux, Saint-Amand-les-Eaux, Wallers, Wavrechain-sous-Denain) ont participé à l'élaboration du « Contrat Quartiers 2030 » de La Porte du Hainaut.

Elles sont actrices principales de la mise en œuvre dudit contrat au travers des programmations annuelles et, pour deux d'entre elles du NPNRU.

Elles mobilisent pour certaines d'entre elles les crédits de la DSU, de la DPV et de la DSC.

Délibération :

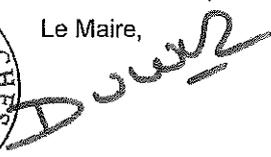
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Vu** la délibération cadre du Conseil Régional n°2023-01515 en date du 5 octobre 2023, relative au cadre d'intervention régional en faveur des habitants des quartiers de la Politique de la Ville 2024-2030 ;
- Vu** la délibération cadre du Département du Nord n° DTT/2024/24 en date du 26 mars 2024 relative à la nouvelle contractualisation de la politique de la ville ;
- Vu** la délibération n°24071 de la CAPH en date du 8 avril 2024, portant adoption du « Contrat Quartiers 2030 » de La Porte du Hainaut pour la période 2024-2030 ;
- Vu** le « Contrat Quartiers 2030 » de la CAPH signé par l'Etat, la Région Hauts de France, le Département du Nord, la Société Immobilière Grand Hainaut, Maisons et Cités, Partenord Habitat, SIA Habitat, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, l'Education Nationale, France Travail, la Banque des Territoires, BPI France, la CPAM du Hainaut, en date du 10 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis **FAVORABLE** sur le « Contrat Quartiers 2030 » de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (ci-annexé) pour la période 2024-2030.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Dalila DUWEZ-GUESMIA



Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Rubrique : Domaines de compétence par thème
S/Rubrique : Politique de la Ville, logement, habitat
Rapporteur : Didier FABRE